



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Haute Vallée de la Somme »

HVSO

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Haute Vallée de la Somme » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DE LA SOMME » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

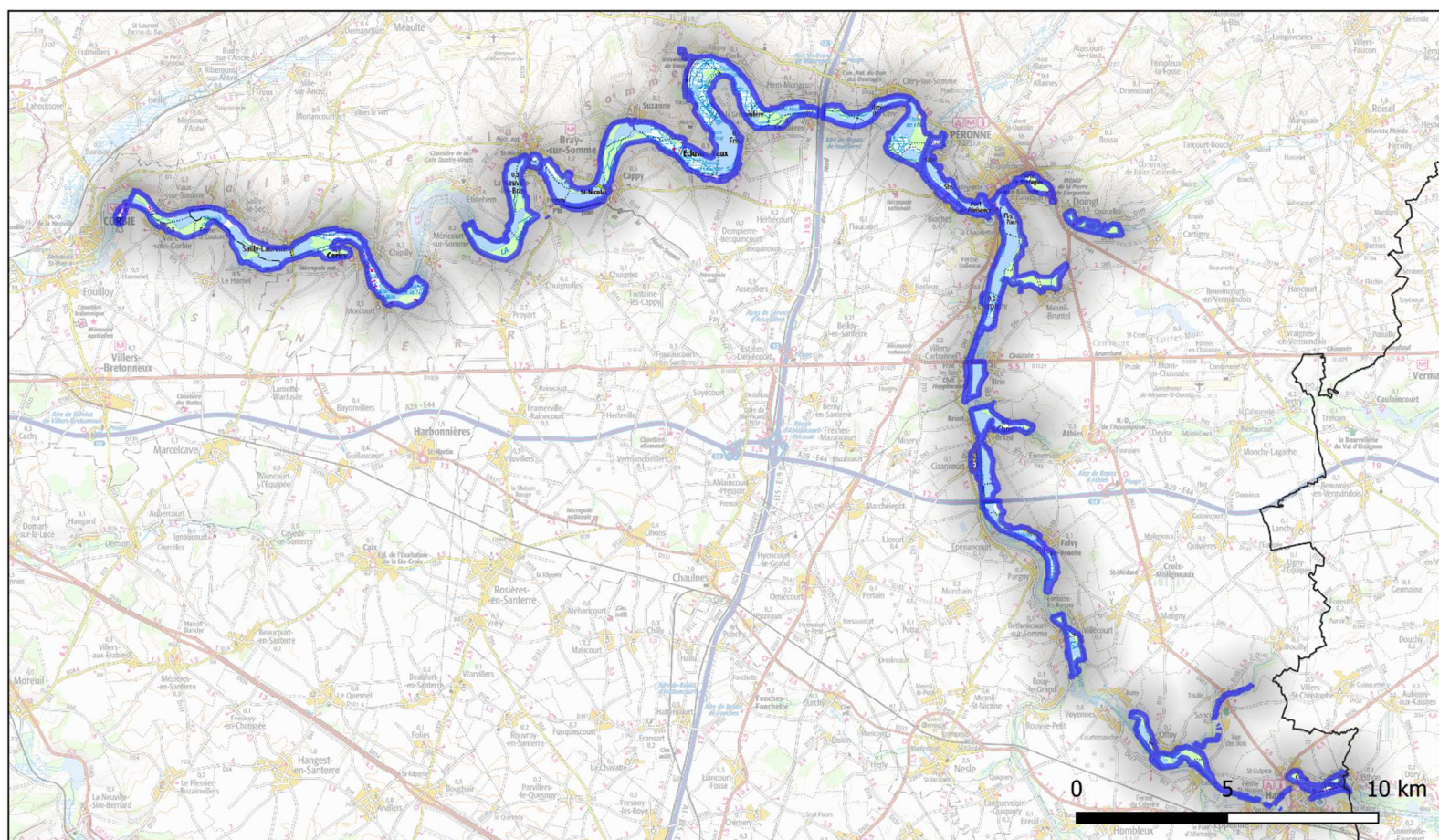
Le périmètre du territoire MAEC s'étend de Corbie à Ham et comprend les affluents de la Cologne et de l'Omignon. Il se calque sur le périmètre Natura 2000 FR2200357 « Moyenne Vallée de la Somme » couplé aux zones humides attenantes délimitées sur le bassin de la Somme (carte ci-dessous). Il a cependant été affiné pour inclure l'intégralité des parcelles agricoles concernées par le périmètre du site Natura 2000. A contrario, les zones déjà incluses dans le territoire « pelouses calcicoles » que porte le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France sur l'ensemble de la région picarde ont été exclues.

Le territoire MAEC couvre en partie ou totalement les communes suivantes : Mesnil-Bruntel, Hombleux, Suzanne, Sailly-le-Sec, Pithon, Cizancourt, Vaux-sur-Somme, Proyard, Curlu, Falvy, Cartigny, Ennemain, Éclusier-Vaux, Bray-sur-Somme, Cappy, Béthencourt-sur-Somme, Hem-Monacu, Maricourt, Doingt, Saint-Christ-Briost, Morcourt, Vaire-sous-Corbie, Biaches, Ham, Eppeville, Offoy, Éterpigny, Athies, Le Hamel, Cerisy, Villers-Carbonnel, Frise, Sailly-Laurette, Péronne, Feuillères, Cléry-sur-Somme, La Neuville-lès-Bray, Sancourt.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_HVSO_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
 Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les 79 097 ha de surfaces agricoles représentent seulement 14% du territoire :

- 98 cultures différentes, dont 10 seulement représentent plus de 90 % de la surface du territoire.
- Les prairies permanentes sont prédominantes sur le territoire (39 %)
- Les surfaces emblavées en céréales représentent environ 33 % de la SAU (blé, orge d'hiver et de printemps et autres céréales)
- Les oléagineux représentent 5%
- Les betteraves sucrières représentent 5 % des surfaces cultivées
- Les jachères représentent 3,4%. On peut estimer que les jachères présentes sur le territoire sont d'anciennes prairies qui ne sont plus utilisées par l'élevage ou pour de la fauche d'herbe.
- La culture de pomme de terre est relativement peu développée dans ce secteur (moins de 3 % de la sole cultivée).

De plus, 25 % des exploitants du territoire ont un élevage. Il s'agit majoritairement d'élevages bovins (42 élevages bovins sur 72 éleveurs) avec 15 élevages laitiers et 24 élevages allaitants. L'activité ovine est présente avec 14 exploitations recensées avec un cheptel moyen de 51 brebis. Sur le territoire, un certain nombre de personnes ont des chèvres ou des moutons pour entretenir leur terrain sans pour autant avoir d'activité agricole.

Les élevages avicoles sont également présents sur le territoire (14 exploitations). L'activité équestre est particulièrement développée avec 9 élevages équins recensés (centre équestre ou pension de chevaux).

L'enjeu prioritaire sur le territoire de la Haute-Somme est celui de Natura 2000, la conservation des habitats, dont le périmètre est calqué sur celui du site « Moyenne vallée de la Somme ». En effet, de nombreux habitats sont rares voire très rares au sein du site (tremblants, roselières, forêts alluviales, mares, tourbières...).

L'EPTB Somme étant animateur du site en question, il semble primordial qu'un territoire MAEC soit ouvert sur ce secteur afin de rendre possible la contractualisation.

Le second enjeu est celui des zones humides qui se base sur la délimitation des zones à dominante humide de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

En ce qui concerne l'agriculture, la forte régression de l'élevage menace les milieux ouverts tels que les prés tourbeux et pelouses de fermeture par la prolifération des ligneux conduisant au boisement. Il est donc essentiel de soutenir l'élevage sur ces milieux afin de les maintenir ouverts.

Etant donné les enjeux économiques et écologiques, les grandes orientations de gestion sont :

- Lutter contre l'envasement,
- Maintenir des zones pionnières,
- Lutter contre l'embroussaillage et le boisement des milieux ouverts,
- Maintenir des habitats prioritaires boisés,
- Rendre compatible l'activité du tourisme avec la conservation des habitats.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_HVSO_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_HVSO_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_HVSO_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_HVSO_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVSO_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVSO_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVSO_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Haute Vallée de la Somme ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

EPTB Somme – Ameva :
32 route d'Amiens 80480 DURY

Anaïs MASSON
03.64.85.00.27
a.masson@ameva.org

Apolline BYRDY
[09.70.20.00.39](tel:09.70.20.00.39)
a.byrdy@ameva.org

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de la Somme
19, bis rue Alexandre Dumas
80 090 AMIENS Cedex 3

Maryse MAGNIEZ
03.22.33.69.48
m.magniez@somme.chambagri.fr

Hugo SMELTEN
07 85 34 29 13
h.smelten@somme.chambagri.fr